Département de la SAVOIE Arrondissement d'ALBERTVILLE

MAIRIE DE GRIGNON

Code Postal: 73200 Tél: 04.79.32.47.29 Fax: 09.72.12.66.62

REGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2018-2019

Article 1: Fonctionnement

Un service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en <u>période scolaire</u>. Le restaurant scolaire est installé au sous sol de l'école élémentaire. Les enfants accueillis sont ceux scolarisés à Grignon, et doivent être âgés de <u>plus de 3 ans</u> (au 1^{er} janvier 2017). La commune se réserve le droit après avis des accompagnatrices de repousser l'admission effective d'un enfant au restaurant si sa maturité n'est pas suffisante (exemple : refus de s'alimenter – pleurs etc....)

Si le calendrier scolaire prévoit un rattrapage de cours le mercredi (pour les ponts notamment) le service de restauration est assuré normalement.

Les repas sont livrés en liaison froide par la société ELIOR.

Article 2: Prise en charge et surveillance

Les enfants sont pris en charge par le personnel périscolaire (dès 11 heures 25 pour les maternelles) dans la cour de leur école respective. Pendant le repas les enfants sont encadrés par le personnel périscolaire ainsi que par le personnel de la restauration. Le repas terminé, les enfants sont gardés dans la cour sauf en cas de mauvais temps où ils sont tous gardés sous le préau de l'école primaire.

Article 3: Admission et Inscription à la cantine

Formalité préalable

- L'admission au restaurant scolaire est <u>réservée aux enfants inscrits auprès de la Mairie au moyen de la fiche de</u> renseignements complétée.
- Aucune inscription aux repas ne sera acceptée sans cette admission préalable.
- Les parents sont priés de tenir la Mairie informée de tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année.

Article 4: Inscription aux services périscolaires de la Cantine et de la garderie de la Mairie de Grignon sur le portail parent

La cantine dispose d'un portail internet pour les inscriptions : www.logicielcantine.fr/grignon

- Pour les nouvelles inscriptions, les parents qui auront transmis leur adresse mail sur la fiche de renseignements se verront attribuer un login et choisiront un mot de passe pour accéder au portail. Ils pourront inscrire et désinscrire leur enfant sur ce portail J-1 jusqu'à 8 H 00, soit :
 - Pour les réservations du Lundi : Le vendredi précédent avant 8 h
 - Pour les réservations du Mardi : Le lundi avant 8 h
 - Pour les réservations du Jeudi : Le Mercredi avant 8 h
 - Pour les réservations du Vendredi : Le Jeudi avant 8 h
- Pour les enfants déjà inscrits au service sur la précédente année scolaire, les parents conserveront le login et le mot de passe.

La gestion informatique de ce service vous permet d'inscrire vos enfants à la cantine par internet via l'accès au portail « Parents » jusqu'à J-l avant 8 h. Il appartient, aux Parents de gérer les inscriptions supplémentaires ou les annulations éventuelles (enfant malade...) ou liés aux activités scolaires (voyages scolaires, pont déterminé par l'Education Nationale...).

La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires, en aucun cas le secrétariat de Mairie ne peut se substituer à eux pour effectuer des changements.

Article 5: Tarifs

Le prix du repas inclut : la fourniture du repas et le temps de garderie. Les tarifs sont les suivants :

Enfants :	Prix unitaire	
domiciliés dans la commune	4.85 € le repas	
domiciliés hors de la commune	6.00 € le repas	
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	1.00 € garderie cantine	

Article 6 : Mode de paiement

Le paiement <u>se fait d'avance</u> à l'aide du porte-monnaie VIRTUEL en se connectant sur le portail parent. Le porte-monnaie est alimenté soit par CB en ligne par le biais du portail parents, soit au secrétariat de la Mairie en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En fin d'année ou en cas de déménagement de la Commune en cours d'année, le solde du porte-monnaie virtuel sera remboursé par chèque à la famille.

Article 7: Composition des repas

Les menus sont affichés dans chaque établissement scolaire ainsi qu'au restaurant scolaire.

Tout enfant présentant une allergie alimentaire sera accueilli à la cantine uniquement sous Projet d'Accueil Individualisé <u>et devra</u> fournir son repas complet dans un sac isotherme.

L'enfant ne pourra bénéficier des services périscolaires que sur présentation du document PAI à la Mairie mis en place au préalable avec la direction de l'école et le médecin.

Des menus sans porc pourront être servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite sur la fiche d'inscription.

Article 8: Discipline

Pendant le temps dit de « midî » soit de 11 H 25 à 13 H 20 où les enfants seront sous la responsabilité du personnel périscolaire, ils devront conserver une attitude correcte.

Afin que le temps de midi reste un moment de détente et de bien-être, nous vous rappelons que les enfants doivent respect et obéissance au personnel communal qui les encadre. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline est passible d'un avertissement par courrier. Au-delà de ces avertissements et selon la gravité des faits reprochés, Le Maire et la Commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire et de la garderie de midi.

Les jeux de cartes ou tout autre type de jeux induisant des échanges entre les enfants sont interdits afin d'éviter toute source de conflit. Comptant sur votre compréhension.

Article 9: Dispositions d'urgence

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou personne habilitée, seront immédiatement prévenus. En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

Article 10: Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

Article 11: Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sera revalidé par délibération du Conseil municipal. Il s'opposera en conséquence à toute personne déjà inscrite au service pour l'année scolaire en cours.

Article 12: Défaut d'inscription

En cas d'impossibilité de joindre les parents (enfant non inscrit ou fiche erronée), l'enfant sera remis aux services compétents (gendarmerie).

Article 13: Maladie

Sur présentation d'un certificat médical, pour une absence minimale de 48h, le repas ne sera pas facturé.

Article 14: Acceptation du règlement

L'inscription aux services périscolaires au moyen de la fiche de renseignements <u>vaut acceptation du présent</u> règlement.

Document à conserver par la famille

Madame le Maire,

Brigitte PETIT.



Département de la SAVOIE Arrondissement d'ALBERTVILLE

MAIRIE DE GRIGNON

Code Postal: 73200 Tél: 04.79.32.47.29 Fax: 09.72.12.66.62

REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE ANNEE 2018-2019

Article 1: Horaires d'accueil et fonctionnement :

La garderie scolaire fonctionne le matin de 7 h 15 à 8 h 20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; le soir de 16 h 30 à 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; dans les locaux de l'école Primaire de Grignon pour tous les enfants.

Si le calendrier scolaire prévoit un rattrapage de cours le mercredi (pour les ponts notamment) le service de garderie est assuré normalement. L'accueil des enfants est assuré par deux ATSEM.

Article 2 : Admission et inscriptions à la garderie du Matin et du Soir :

Formalité préalable

- L'admission à la garderie est <u>réservée aux enfants inscrits auprès de la Mairie au moyen de la fiche de renseignements complétée.</u>
- Aucune inscription aux garderies ne sera acceptée sans cette admission préalable.
- > Les parents sont priés de tenir la Mairie informée de tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année.

Inscription sur le Portail Parent de la garderie de la Mairie de Grignon

La garderie dispose d'un portail internet pour les inscriptions : www.logicielcantine.fr/grignon

- Pour les nouvelles inscriptions, les parents qui auront transmis leur adresse mail sur la fiche de renseignements se verront attribuer un login et choisiront un mot de passe pour accéder au portail. Ils pourront inscrire et désinscrire leur enfant sur ce portail J-1 jusqu'à 8 H 00, soit:
 - Pour les réservations du Lundi : Le vendredi précédent avant 8 h
 - Pour les réservations du Mardi : Le lundi avant 8 h
 - Pour les réservations du Jeudi : Le mercredi avant 8h
 - Pour les réservations du Vendredi : Le Jeudi avant 8 h
- Pour les enfants déjà inscrits au service sur la précédente année scolaire, les parents conserveront le login et le mot de passe.

La gestion informatique de ce service vous permet d'inscrire vos enfants à la garderie par internet via l'accès au portail « Parents » jusqu'à J-1 8h00 le matin. Il appartient, aux Parents de gérer les inscriptions supplémentaires ou les annulations éventuelles (enfant malade...) ou liés aux activités scolaires (voyages scolaires, pont déterminé par l'Education Nationale....).

Article 3: Tarifs

	Enfants :	Garderie du MATIN de 7h15 – 8h20	Garderie 1 du SOIR 16h30 – 17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30 à 18h30
*	domiciliés dans la commune	1,80 €	1,00 €	1.45 €
*	domiciliés hors de la commune	2,30 €	1.30 €	1.85 €

La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires, en aucun cas le secrétariat de Mairie ne peut se substituer à eux pour effectuer des changements.

Article 4 : Mode de paiement

Le paiement <u>se fait d'avance</u> à l'aide du porte-monnaie VIRTUEL en se connectant sur le portail parents. Le porte-monnaie est alimenté soit par CB en ligne par le biais du portail parents, soit au secrétariat de la Mairie en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En fin d'année ou en cas de déménagement de la Commune en cours d'année, le solde du porte-monnaie virtuel sera remboursé par chèque à la famille.

Article 5: Les annulations et absences

Les annulations sont possibles jusqu'à J-1 sur le portail parents 8 h 00 soit :

- Pour les réservations du Lundi : Le vendredi précédent avant 8 h
- Pour les réservations du Mardi : Le lundi avant 8 h
- Pour les réservations du Jeudi : Le mercredi avant 8h
- Pour les réservations du Vendredi : Le Jeudi avant 8 h

Si Annulation exceptionnelle le jour J: prévenir par téléphone la garderie au 06.81.49.51.89 et l'école.

Article 6: Arrivée et départ des enfants

- Pour la garderie du matin : les enfants de maternelle seront obligatoirement amenés par un adulte jusqu'à la salle de garderie où ils seront pris en charge par le personnel périscolaire.
- Pour la garderie du soir : pour des raisons de responsabilités seuls les enfants inscrits (J-1 avant 8 h 00) seront acceptés à la garderie. Le soir les enfants de primaire ne peuvent quitter seuls la garderie avant 18 h 30 qu'avec l'autorisation écrite des parents et après accord du personnel périscolaire.

 Le transport à la sortie de la garderie est sous la responsabilité des parents. Les enfants de maternelle, seront obligatoirement repris par les parents ou un adulte dûment autorisé dans les conditions de sortie de l'école maternelle (limité à 3 adultes pour des raisons de sécurité).

En cas de non inscription préalable sur le Portail Parent, le personnel périscolaire procédera automatiquement à l'enregistrement de l'enfant et un courriel sera envoyé systématiquement aux parents pour leur signifier le non-respect des règles d'inscription. En cas de répétition d'absence d'inscription préalable, Le Maire et la Commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire du service de Garderie.

Article 7: Usage du service

Le respect des horaires de fin de garderie, par les parents est impératif. En cas de manquements répétés à cette obligation la commune se réserve le droit, après en avoir averti le ou les représentants légaux, de ne plus accepter l'inscription de l'enfant.

Article 8: Goûter

Un temps est consacré au goûter qui doit être fourni par les parents.

Article 9: Autorisation du droit à l'image

Dans le cadre de l'année scolaire, votre (vos) enfant(s) peut (vent) être photographié(s) pour la réalisation d'articles de presse ou de petits travaux. En acceptant ce règlement au moyen de la fiche d'inscription vous nous autorisez à réaliser et utiliser ces clichés.

Article 10 : Discipline

Pendant le temps de « garde » où les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal, ils devront conserver une attitude correcte. Afin que le temps de garderie reste un moment de détente et de bien-être, nous vous rappelons que les enfants doivent respect et obéissance au personnel communal qui les encadre. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline est passible d'un avertissement par courrier. Au-delà de ces avertissements et selon la gravité des faits reprochés, Le Maire et la Commission chargée des affaires périscolaires pourront prendre la décision d'une exclusion temporaire ou définitive de la garderie. Les jeux de cartes ou tout autre type de jeux induisant des échanges entre les enfants sont interdits afin d'éviter toute source de conflit. Comptant sur votre compréhension.

Article 11: Dispositions d'urgence

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou les personnes qu'ils auront habilités, seront immédiatement prévenus. En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

Article 12 : Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

Article 13: Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sera revalidé par délibération du Conseil municipal. Il s'opposera en conséquence à toute personne déjà inscrite au service pour l'année scolaire en cours.

Article 14 : Défaut d'inscription

En cas d'impossibilité de joindre les parents (enfant non inscrit ou fiche erronée), l'enfant sera remis aux services compétents (gendarmerie).

Article 15: Acceptation du règlement

L'inscription aux services périscolaires au moyen de la fiche de renseignements yaut acceptation du présent règlement.

Document à conserver par la famille



